

**Question écrite – Groupe Les vert-e-s- CS POP**

Delémont, le 29 janvier 2024

Au conseil communal,

Madame, Messieurs,

Depuis quelques semaines, les déchets verts des particuliers sont entreposés à la Rue St-Sébastien 5 avant d'être amenés au biogaz à Courtemelon. Il semble que dans le voisinage proche vivent une trentaine de personnes, plutôt âgées, dans des blocs à l'allure plutôt modeste.

Selon le retour d'une personne vivant dans le quartier, les odeurs peuvent être parfois fortes et le tri semble être effectué de manière inadéquate.

Rappelons encore qu'il existe de nouvelles prescriptions depuis le 1<sup>er</sup> janvier en matière de tri des déchets pour la population delémontaine et que l'année passée, la commune a serré la vis en matière de déchets sauvages.

Ainsi, les questions sont :

- Dans quelle mesure le département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a informé en amont et consulté la population du quartier visé en amont ?
- Quels autres lieux ont été envisagés par le département et selon quels critères la Rue St-Sébastien 5 a-t-elle été choisie (pourquoi pas par exemple directement à Courtemelon) ?
- Le département peut-il donner des précisions sur les citations suivantes d'un courrier envoyée à une personne du voisinage : « les déchets resteront peu de temps sur place » et qu'«ils seront amenés régulièrement au biogaz à Courtemelon »
- Le service de l'urbanisme envisage-t-il l'utilisation de pictogramme pour des personnes ayant des difficultés de lecture du français ?
- La zone d'affectation de la voirie permet-elle un entreposage (provisoire) de déchets verts à cet endroit ?

Je remercie par avance le Département pour sa réponse.



Patrick Comment



Servicio des travaux publics ville de Delémont (Tél. 032 422 34 74)

### Déchets Verts compostables Pour le public

Fleurs, épluchures, fruits, légumes, gazon, marc de café, sachets de thé, reste de repas cuits des ménages privés, mais **SANS VIANDE**, **SANS OS** et **SANS POISSON**, vieux pains, déchets de jardin, branches.

**Exclu:** sacs compostables, plantes envahissantes, litières animaux, cendres de cheminées, balayures, mégots, cartons, papiers, plastiques, restes de repas des professionnels, pots de jardinage.

---

 **Grandes quantités :**  
- les grandes quantités (plus de 240 litres)

-La place de compostage de la voirie est réservée exclusivement aux habitants de Delémont.

-Une quantité de déchets de 1m<sup>3</sup> / est tolérée.

 **Les entreprises (jardiniers, paysagistes, ...)** doivent déposer leurs déchets à la station Biogaz de Courtemelon ou à la décharge du SEOD.